

Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique

Stéphane Bouchard

**Directeur général de l'urbanisme, de
l'aménagement du territoire et de l'habitation**

Plan de présentation

- Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
- Projet d'orientation gouvernementale sur le développement durable des milieux de vie
- Gestion des périmètres d'urbanisation (PU)
- Activités et espaces industriels
- Soutien du MAMH – Aménagement des territoires économiques
- Exemples de planification d'espaces industriels
- Grand dossier du MAMH en aménagement du territoire

Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire

- Vision du gouvernement en matière de planification du territoire (santé et sécurité publiques, gestion des secteurs urbanisés, protection du territoire agricole, préservation des milieux naturels, etc.).
- Les outils de planification du territoire des municipalités régionales de comté (MRC) et des communautés métropolitaines (CM) doivent leur être conformes.
- Font l'objet d'un renouvellement afin de tenir compte des nouveaux enjeux de société (mobilité durable, changements climatiques, etc.).

Renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire

Glissements de terrain dans les dépôts meubles (en vigueur 2016)	Activité minière (en vigueur 2017)	Énergie éolienne (maintenu en vigueur)	Communautés métropolitaines (maintenus en vigueur)
Pour un aménagement harmonieux du territoire public (prêt pour adoption)	Gestion durable des forêts et de la faune (prêt pour adoption)	Territoire et activités agricoles (prêt pour adoption)	Conservation de la biodiversité (consultation terminée)
Développement durable des milieux de vie (travaux suspendus)	Hydrocarbures (travaux en cours)	Installations d'Hydro-Québec (travaux à poursuivre)	Gestion intégrée des ressources en eau (travaux à poursuivre)

Projet d'orientation gouvernementale sur le développement durable des milieux de vie

Il aborde les thèmes suivants :

- Gestion de l'urbanisation ←
- Mobilité durable
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation aux changements climatiques
- Sécurité civile
- Santé et saines habitudes de vie
- Aménagement culturel du territoire
- Développement économique et régional ←

Le projet a fait l'objet de consultations en juin 2017.

Projet d'orientation gouvernementale sur le développement durable des milieux de vie

Orientation 1

Favoriser la viabilité et l'accessibilité des milieux de vie ainsi que la mobilité durable

Orientation 2

Accroître la sécurité des milieux de vie et renforcer l'adaptation aux changements climatiques

Orientation 3

Renforcer la convivialité et l'authenticité des milieux de vie

Orientation 4

Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés

Projet d'orientation gouvernementale sur le développement durable des milieux de vie – Gestion de l'urbanisation

Principal objectif recherché :

Orienter, en priorité, le développement à l'intérieur des PU, encadrer celui-ci à l'extérieur des PU ainsi que protéger la zone agricole et les milieux assurés :

- la rentabilisation des infrastructures et équipements publics;
- l'optimisation de l'utilisation de l'espace;
- l'harmonisation entre les différents usages;
- le maintien de l'apport économique de la production agricole;
- la préservation des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux issus de la présence des milieux naturels.

Tout en s'assurant que la gestion de l'urbanisation s'effectue en tenant compte des particularités de chaque territoire.

Projet d'orientation gouvernementale sur le développement durable des milieux de vie – Activités et espaces industriels

Principal objectif recherché :

Une planification optimale des activités industrielles assure :

- une localisation de celles-ci favorisant la rétention de la main-d'œuvre et de la clientèle;
- la complémentarité entre les différents secteurs industriels;
- les synergies entre les entreprises et les institutions;
- la réduction des nuisances, des risques et des impacts des activités industrielles sur la santé et l'environnement.

Une localisation efficace des activités industrielles permet l'expansion des activités et entreprises existantes et favorise, lorsqu'applicable, une approche multimodale en matière de transport des personnes et des marchandises.

Soutien du MAMH – Aménagement des territoires économiques

L'approche partenariale préconisée par le MAMH avec les divers acteurs du milieu contribue à l'aménagement des territoires économiques et se traduit par :

- L'accompagnement des MRC et des CM dans leur planification du développement commercial et industriel, en autres sur :
 - l'évaluation des besoins en espaces (sur un horizon de 10-15 ans);
 - la détermination de critères de localisation et d'implantation d'activités commerciales et industrielles.
- La collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin d'assurer un développement commercial et industriel cohérent et structuré tout en répondant aux besoins des territoires.

Soutien du MAMH – Aménagement des territoires économiques

- Le Fonds de développement des territoires (FDT) :
 - est dédié au développement local et régional;
 - est doté d'une enveloppe de 520 M\$ (2015-2016 à 2019-2020);
 - est géré par les MRC, qui peuvent alors identifier les mesures à financer en fonction de leurs priorités de développement.
 - vise, entre autres, les initiatives suivantes :
 - la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
 - la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.

Soutien du MAMH – Aménagement des territoires économiques

- Le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) :
 - est dédié à des projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional;
 - est doté d'une enveloppe de 60 M\$ pour 2019-2020, 75 M\$ pour 2020-2021 et de 100 M\$ à partir de 2021-2022;
 - est géré par un comité régional de sélection de projets dans chacune des régions, qui choisit les projets en fonction des priorités de développement propres à chaque région (à l'exception de Montréal et de la Capitale-Nationale).
- Le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), qui :
 - est dédié à des projets de nature économique, culturelle et sociale dans la région métropolitaine de Montréal;
 - a financé, depuis sa création, plus de 2 000 projets pour des investissements globaux de 2,5 G\$.

Exemples de planification d'espaces industriels



Parc industriel régional de Sherbrooke



Exemples de planification d'espaces industriels



Exemples de mesures dans les outils de planification



ÉCOPARC INDUSTRIEL

PPU SECTEUR



Schéma d'aménagement et de développement révisé

MRC DE L'ASSOMPTION
300-A, rue Dorval
L'Assomption (Qc)
J5W 3A1



Bâtir 2031 STRUCTURER, ATTIRER, DURER

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec

Prescriptions d'aménagement des lieux d'emploi

1. Un réaménagement du domaine public qui priorise des aménagements pour le transport actif;
2. La présence d'espaces publics qui contribuent au confort des clientèles et au dynamisme du lieu d'emploi par des équipements d'éclairage, du mobilier urbain, des aménagements paysagers, etc.
3. Des réseaux d'utilité publique qui s'intègrent au paysage, par exemple en favorisant des réseaux souterrains en arrière lot ou par l'intégration des structures;
4. Une architecture et une apparence des bâtiments qui contribuent à des espaces de qualité;
5. Des ouvertures de façade qui contribuent à l'animation de la rue et au dynamisme du secteur, notamment au niveau des rez-de-chaussée;
6. Un affichage adapté aux besoins des usagers par ses dimensions et sa hauteur;
7. Des équipements d'éclairage qui s'intègrent au cadre bâti et au paysage;
8. Des aménagements extérieurs qui contribuent à la qualité du lieu d'emploi;
9. Des espaces de stationnement, de chargement et de déchargement intégrés au site et qui favorisent, par leur implantation et leur aménagement, une relation étroite entre les bâtiments et la rue (par exemple, la localisation des espaces de stationnement et des aires de manutention uniquement en cour arrière ou en cour latérale lorsque ceux-ci sont dissimulés);
10. Des aires d'entreposage non visibles et faisant l'objet d'un aménagement particulier (plantations, clôture, etc.), notamment le long du réseau routier supérieur;
11. Une organisation du lieu et des aménagements favorisant la sécurité des personnes;
12. Une gradation des fonctions qui tient compte de la compatibilité de l'usage avec les zones contiguës, notamment en présence d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel, parcs, etc.) et qui intègre, le cas échéant, l'aménagement de zones tampons et d'espaces verts proportionnels à la sensibilité du milieu d'insertion.



Exemples de mesures dans les outils de planification



- Prévoir une gradation des fonctions qui tient compte de la compatibilité de l'usage avec les zones contiguës, notamment en présence d'usages sensibles.
- Aménager des zones tampons et d'espaces verts proportionnels à la sensibilité du milieu d'insertion.
- Prévoir des aménagements adaptés aux piétons et aux cyclistes (mobilité durable).
- Prévoir des mesures de verdissement, de conservation du couvert végétal.
- Mettre en place des stratégies de gestion des eaux pluviales.

Grand dossier du MAMH en aménagement du territoire

- Réflexion sur la révision du cadre d'aménagement du territoire



Merci de votre attention !

Questions et commentaires ?